

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 juin 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 11 : Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg aux écoles de musique – Demande de subvention

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Lampertheim est membre, participe au financement et met à disposition des locaux à l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Les membres du bureau du SIVU RAVEL (Titulaires : Fabienne BLUEM, Patrick MALTES, Chrystelle LABORDE / Suppléants : Céline DAUM, Eric GOBERT, David GAENG) ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) à hauteur de 4 435,80 €.

AUTORISE le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 24 juin 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim